

Compte-rendu Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2020

Présents :

Monsieur LEONET Frédéric, Monsieur ROCHAIS Jean-François, Monsieur REIN Frantz, Madame DELTETE Marjorie, Monsieur BERNARD Bruno, Mesdames TOUSSAINT Marie-Christine, AYRALD-BESSIERES Chrystèle, Monsieur DEVERRIERE Cédric, Madame SOGLO Géraldine, Monsieur PIQUARD Michael, Madame PAIN Coralie, Monsieur DENYS de BONNAVENTURE Augustin, Madame MIMAULT Ghislaine.

Absents excusés : Madame Véronique DELAVEAU, Monsieur PECQUET Christian

Secrétaire de séance : Madame Marjorie DELTETE

A l'ouverture de la séance, les Conseillers Municipaux sont au nombre de 11

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 Novembre 2020

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 5 Novembre dernier.

Vote concernant l'approbation du PV du 5 Novembre 2020 :

Abstention :

Contre :

Pour : 11

Arrivée de Madame Chrystèle AYRALD-BESSIERES à 20 h 33, ce qui porte le nombre de Conseillers Municipaux présents à 12.

II – Aliénation de chemins et de parties de chemins ruraux (délibération n°2020/85)

Rapporteur : *Monsieur ROCHAIS Jean-François*

Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibérations en date du 19 Novembre 2018 et du 15 septembre 2020, il a été décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ou de parties de chemins ruraux.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 2 Novembre au mardi 17 Novembre 2020.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, un délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête doit s'écouler pour permettre aux personnes, pouvant être intéressées, de manifester leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins.

Ce n'est donc qu'à compter du 2 Janvier 2021 que le Conseil Municipal pourra se prononcer définitivement sur la désaffectation des chemins et procéder à leur aliénation.

Cependant, il vous est proposé :

- de fixer le prix de vente desdits chemins à 0,44 € le m²

- de décider que la commune prendra à sa charge les frais de bornage, les frais d'acte étant supportés par les acquéreurs

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après exposé et débats, les membres du Conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, décident :

- de fixer le prix de vente desdits chemins à 0,44 € le m²

- de prendre en charge les frais de bornage, les frais d'acte étant supportés par les acquéreurs

- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

III– Décision modificative n°2 (délibération n°2020/86)

Rapporteur : Madame Marjorie DELTETE

Madame Marjorie DELTETE explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre la décision modificative n°2 suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
Art 020 – dépenses imprévues	- 1 400,00 €	Art 28041512 – Bâtiments et installations	20 406,00 €
Art 198 – Neutralisation des amortissements	20 406,00 €	Art 021 – Virement de la section de fonctionnement	15 000,00 €
Art 2031 – Frais d'études	+ 1 400,00 €		
Art 2158 – 040 – Autres installations	15 000,00 €		
TOTAL	35 406 €	TOTAL	35 406 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
Art 673 – Titres annulés	+ 2 606,45 €	Art 722 –042 - Immobilisations corporelles (travaux en régie)	15 000,00 €
Art 6811 –042 - Dotations aux amortissements	20 406,00 €	Art 7768 – 042 -Neutralisations des amortissements	20 406,00 €
Art 022 – Dépenses imprévues	- 2 606,45 €		
Art 023 – Virement à la section d'investissement	15 000,00 €		
TOTAL	35 406 €	TOTAL	35 406 €

Après exposé, Madame Marjorie DELTETE demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner leur avis sur cette décision modificative n°2.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents, décident d'accepter la décision modificative n°2.

IV – Admission en non-valeur (délibération n°2020/87)

Rapporteur : Madame Marjorie DELTETE

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 1^{er} décembre 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur du titre de recette :
- n°246 de l'exercice 2014, (objet : remboursement de livres non restitués à la bibliothèque pour un montant de 39,95 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 39,95 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

V– Exonération de loyer du salon de coiffure (délibération n°2020/88)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi d'urgence contre l'épidémie de COVID-19 publiée au JO du 23/03/2020 avait prévu, lors du 1^{er} confinement, quelques mesures dont celle portant sur le report intégral ou l'étalement de paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels et commerciaux.

Lors de ce 2^{ème} confinement, aucune directive n'a été donnée en ce sens-là aux collectivités, il appartient donc à ces dernières de se prononcer sur d'éventuelles exonérations de loyers.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme GEAY Patricia, gérante du salon de coiffure « L'Instant coiffure » qui sollicite l'annulation de son loyer du mois de novembre 2020 à la suite de la fermeture administrative de son établissement du 30 Octobre au 27 novembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 Juin 2020, le Conseil Municipal lui a déjà accordé une exonération de deux mois de loyers (avril et mai 2020). Il propose de reconduire cette exonération pour le mois de novembre 2020.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donnent un avis favorable à l'exonération du loyer du mois de novembre 2020 en faveur de Madame GEAY Patricia du salon de coiffure « L'Instant coiffure ».

VI – Restauration de l'église Saint-Etienne – Phase 2 : attribution du lot n°3 optionnel « Peinture » (délibération n°2020/89)

Rapporteur : Monsieur Frantz REIN

Monsieur Frantz REIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que la phase 2 de la restauration de l'église Saint-Etienne est commencée et que le lot 3 « Peinture » de la tranche optionnelle n'a toujours pas été attribué.

Vu la délibération n°2019/35 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019 approuvant l'engagement de la phase 2 des travaux de restauration de l'église et le plan de financement s'y rapportant ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Monsieur le Maire rappelle qu'une première consultation des entreprises, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, a été menée pour la phase 2 de la restauration partielle de l'église Saint-Etienne pour les travaux répartis en 3 lots pour la *tranche ferme* :

- Lot 1 : Installations de chantier – Echafaudages- Maçonnerie – Pierres de taille
- Lot 2 : Charpente bois – menuiserie bois
- Lot 3 : Couverture

et de 3 lots pour *la tranche optionnelle* :

- Lot 1 : Installations de chantier – Echafaudages- Maçonnerie – Pierres de taille
- Lot 2 : Vitrail - Serrurerie
- Lot 3 : Peinture

Par délibération du 2 décembre 2019, les lots 1, 2 et 3 de la tranche ferme et le lot 1 de la tranche optionnelle ont été affermés et par délibération du 24 février 2020, le lot 2 « Vitrail-Serrurerie » de la tranche optionnelle a été attribué. Aucune offre n'ayant été présentée pour le lot 3 « Peinture » de la tranche optionnelle malgré le lancement de deux consultations sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Monsieur Frantz REIN précise que, compte tenu de l'ampleur des travaux, une simple consultation de 15 entreprises a été réalisée. Le résultat est le suivant :

Descriptif des travaux	Entreprises	Montant de l'offre (H.T) Estimation architecte : 5 600 €
Chauffage et humidité des lieux Peinture minérale sur support horizontal en plâtre (sacristie)	BOUCHET Frères 67, rue Nungesser 86580 BIARD	6 681,00 €
Réfection des peintures des portes (Porte principale, porte latérale du côté parking, porte double intérieure et la porte de la sacristie)	Entreprise MESSENT 171, rue de la Bugellerie 86000 POITIERS	7 755,68 €

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- D'attribuer le lot 3 « peinture » à l'entreprise BOUCHET Frères qui a fait l'offre la mieux disante pour un montant de 6 681,00 € H.T
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette commande

VII – Restauration de l'église Saint-Etienne : mission complémentaire de surveillance (délibération n°2020/90)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Stéphane BERHAULT du cabinet AEDIFICIO a demandé une prolongation de la mission d'instrumentation pour surveiller l'évolution des différentes déformations de l'église Saint-Etienne à l'aide de 6 fissuromètres, 4 convergencemètres à fil et une centrale d'acquisition avec modem GSM pendant 12 mois supplémentaires de Novembre 2020 à Novembre 2021.

Cette prestation proposée par ISTRUMESURE s'élève à 2 400 € H.T.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle mission.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- de prolonger la mission d'instrumentation pour surveiller l'évolution des différentes déformations de l'église assurée par ISTRUMESURE pour un montant de 2 400 € H.T
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis

VIII – Etude d'aménagement de la parcelle ZD 33 : complément d'étude portant sur l'esquisse d'aménagement (délibération n°2020/91)

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROCHAIS

Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a confié au cabinet ABSCISSE Conseil, par délibération en date du 2 Décembre 2019, l'étude pour l'aménagement de la parcelle ZD 33 (zone de l'ancien stade). La mission porte sur une étude d'orientation d'aménagement et une approche financière et comprend :

- Un diagnostic (visite du site, réalisation d'un état des lieux permettant de définir les potentialités du site et mise en évidence des enjeux socio-économiques, fonctionnels et identitaires du secteur). Ce diagnostic permettra d'aboutir à la réalisation d'un schéma de synthèse avec proposition de 1 à 2 scénarii d'aménagement
- L'esquisse suivant le scénario retenu permettra d'arrêter un coût prévisionnel du projet établi sur la base d'une estimation aux ratios.

Monsieur Jean-François ROCHAIS précise qu'un projet d'installation d'une maison médicale sur ce site est envisagé. Il convient donc de demander au cabinet ABSCISSE un complément d'esquisse d'aménagement visant à intégrer ce projet (esquisse et coût).

Après exposé, Monsieur Jean-François ROCHAIS demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- de donner un avis favorable à la réalisation d'une étude complémentaire d'esquisse sur la parcelle ZD 33 pour envisager éventuellement l'installation d'une maison médicale
- de confier cette étude au Cabinet ABSCISSE GEO-CONSEIL pour un montant maximum de 1 400 € TTC.

Arrivée de Monsieur Michael PIQUARD à 21 h 20, ce qui porte le nombre de Conseillers Municipaux présents à 13

IX - Renouvellement du contrat avec COSOLUCE (délibération n°2020/92)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services administratifs de la commune utilisent les logiciels de gestion COLORIS de la Sté COSOLUCE et ce depuis le 1^{er} Janvier 2007. Ces logiciels sont : Comptabilité, Préparation budgétaire, Elections, Immobilisations, Paie, Simulation budgétaire de la paie, Population, Tableaux de bord, Emprunts et Gestion des cimetières. Le contrat de maintenance prenant fin le 31 Décembre 2020, il appartient à la Collectivité de se prononcer sur son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les caractéristiques de ce contrat dont le montant annuel de la maintenance s'élève à 1 873,48 € H.T (tarif 2021). Les clauses du contrat sont les suivantes :

- Périmètre couvert dans le contrat d'abonnement/maintenance
- Exclusions
- Conditions d'exploitation
- Obligations du client
- Durée du contrat
- Tarif
- Modalités de règlement
- Résiliation – litiges

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels COLORIS auprès de la Sté COSOLUCE à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour une durée de 3 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

X – Avenant n°2 à la convention de voirie pour l’entretien de 1^{er} niveau dans le bourg avec Grand Poitiers CU (délibération n°2020/93)

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROCHAIS

Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle aux membres du Conseil Municipal que Grand Poitiers Communauté urbaine est devenu compétent depuis le 17 février 2017 sur l’ensemble de son territoire en matière de création, d’aménagement et d’entretien de la voirie et de ses dépendances.

Vu les dépenses de fonctionnement par commune arrêtées par les Commissions Locales d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 mai 2016 et du 5 octobre 2017 intégrant les dépenses de ressources humaines affectées à la compétence voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2017/108 du 18 Décembre 2017 actant la convention de gestion de voirie de 1^{er} niveau

Vu l’avenant n°1 – Bonification du remboursement des interventions sur les conventions de 1^{er} niveau pour la voirie

Considérant que pour assurer l’exercice efficace de la compétence voirie et compléter l’action des centres de ressources mis en place par Grand Poitiers CU sur son territoire, notre commune, qui a conservé ses ressources humaines, a conventionné avec Grand Poitiers afin de se voir confier des prestations en matière de voirie.

Considérant que notre commune assure le premier niveau d’entretien en matière de voirie via la convention de gestion qui prévoit un reversement de Grand Poitiers vers les communes à hauteur de 100 % des ressources humaines par avenant n°1 du 6 décembre 2019.

La convention conclue le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans prendra fin le 31 décembre 2020. Il vous est proposé de reconduire, par avenant n°2, d’une année sa durée jusqu’au 31 décembre 2021.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décident :

- d’accepter de prolonger la convention de gestion Voirie par avenant n°2 pour une durée d’un an jusqu’au 31 décembre 2021
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet

XI – Avis du Conseil Municipal sur l’enquête publique du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (délibération n°2020/94)

Rapporteur : Monsieur Michael PIQUARD

Monsieur Michael PIQUARD explique aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral 2020-DCPPAT/BE-285 du 15 octobre 2020, une enquête publique préalable à la déclaration d’intérêt général et à l’autorisation environnementale a été prescrite au profit du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour la mise en œuvre du programme d’actions sur les milieux aquatiques sur les bassins versants de la Vonne, du Palais et de la Rune au titre de la loi sur l’eau. Elle concerne les territoires des communes de Sanxay, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Cloué, Vivonne, Celle-L’Evescault, Marigny-Chémereau, Coulombiers, Marçay et Vivonne et se déroule du lundi 23 novembre au lundi 7 décembre 2020.

Considérant qu’il a été procédé du lundi 23 novembre 2020 au lundi 7 décembre 2020 sur le territoire des communes de Sanxay, Curzay sur Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Cloué, Vivonne, Celle l’Evescault, Marigny-Chémereau, Coulombiers, Marçay et Vivonne pour le département de la Vienne et Saint Germier pour le département des Deux-Sèvres, une enquête publique unique ;

Vu le code de l’environnement ;

Vu le code rural ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
Vu la délibération du 2 octobre 2020 du conseil syndical pour le lancement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique précitée ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- n'a pas d'observation particulière sur les demandes de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.
- ÉMET un avis favorable sur les demandes de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

XII - Avenant n°4 à la convention de mécénat avec SOREGIES (délibération n°2020/95)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a signé en 2016 une convention de mécénat avec SOREGIES qui a pour objet d'offrir des prestations nécessaires à la pose et à la dépose des guirlandes lumineuses de Noël.

Par courrier en date du 30 Octobre 2020, SOREGIES informe la Collectivité qu'en tant que mécène de l'opération et conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, il apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à cette tradition des fêtes de fin d'année, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel et concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 du Code Général des Impôts. SOREGIES bénéficie ainsi d'une déduction fiscale, sur l'impôt sur les sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

Monsieur le Maire ajoute que, pour pouvoir bénéficier de cette disposition, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de mécénat avec SOREGIES ayant pour objet de préciser le montant du don pour la campagne 2020 de pose et dépose de guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- de donner un avis favorable à l'avenant n°4 à la convention de mécénat avec SOREGIES et autorisent pas Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

XIII – Bibliothèque Municipale – Modalités de Désherbage (délibération n°2020/96)

Rapporteur : Madame Marjorie DELTETE

Madame Marjorie DELTETE propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque Municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal, Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Conformément aux directives de la bibliothèque départementale de la Vienne

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

DESIGNE Madame DELTETE Marjorie, responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

XIV - Nomination de 2 délégués pour le projet de centre socio-culturel (délibération n°2020/97)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les associations Solidarité Environnement Insertion (SEI) et de la Maison pour Tous se sont alliées pour créer et faire vivre un centre socio-culturel sur le territoire de nos 9 communes du canton.

Un comité de pilotage composé de 18 membres dont 9 élus des communes sera créé à cette occasion. Les élus auront pour rôle de faire le lien avec le Conseil Municipal.

Il nous est demandé de nommer un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger à ce comité de pilotage.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de nommer :

- Monsieur LÉONET Frédéric en qualité de titulaire
- Monsieur REIN Frantz en qualité de suppléant

XV - Questions diverses

- **Bibliothèque municipale**

Monsieur Michael PIQUARD fait remarquer que la bibliothèque n'est pas référencée sur le site de « Lire en Vienne ». Madame Marjorie DELTETE va se renseigner pour apporter une réponse à la prochaine séance du Conseil Municipal

- **Lavage des mains en école maternelle**

Madame Marie-Christine TOUSSAINT rend compte de remarques qui lui ont été faites : Dans le cadre des mesures sanitaires, les élèves sont amenés à se laver les mains une dizaine de fois par jour et les élèves de l'école maternelle ne le font qu'à l'eau froide d'où les remarques des parents constatant les mains abîmées de leurs enfants.

Monsieur le Maire explique que, dans l'ensemble des écoles du SIVOS, seule l'école de Coulombiers est équipée d'eau mitigée. Par ailleurs, pour des questions sanitaires liées aux salmonelles, l'eau ne doit pas stagner dans les canalisations (il faut un circuit continu).

Les modifications nécessaires au réseau de plomberie vont être réalisées au cours des vacances de Noël pour que les élèves de l'école maternelle aient une eau mitigée à la rentrée. L'organisation au sein de l'école devra être revue afin que les enfants ne boivent plus l'eau au robinet puisqu'elle sera alors tiède. Un robinet d'eau froide sera mis à disposition.

- **Panneau à Vaugeton**

Monsieur Cédric DEVERRIERE signale qu'un panneau est tombé au carrefour de Vaugeton suite à une mauvaise manœuvre du bus scolaire. Les services techniques iront sur place pour voir à qui revient sa remise en place (Commune ou Département).

- **Bus en panne**

Madame Coralie PAIN fait part d'un problème de fonctionnement du bus scolaire du collège. En effet, celui-ci est tombé en panne le 7 Décembre dernier et les enfants ont été conduits au collège par des parents qui se sont proposés de les y emmener. Les autres parents n'ont pas été informés de cette situation. Elle évoque le problème de la responsabilité des uns et des autres. Madame Géraldine SOGLO estime qu'il est inadmissible que les parents ne soient pas informés même à posteriori d'une telle situation et pose également la question de la responsabilité (assurance, permis de conduire, défaillance, Covid...). Madame Chrystèle AYRALD-BESSIERES rappelle que ce n'est pas le chauffeur qui met en place le covoiturage, ce sont les parents eux-mêmes qui l'organisent naturellement. Madame Marjorie DELTETE se charge de contacter VITALIS pour exposer la situation pour que des solutions soient trouvées de manière pérenne.

- **Feu récompense de la Grand Rue**

Monsieur Cédric DEVERRIERE fait remarquer que les automobilistes respectent très peu le feu récompense situé Grand Rue. Il demande que des contrôles réguliers soient effectués par la gendarmerie ou qu'un radar de feu soit installé. Monsieur Bruno BERNARD évoque la même situation quant au « Stop » du croisement Grand'rue/Rue de la Renaudette. Monsieur Frantz REIN confirme les remarques formulées précédemment et souhaite que cette question soit abordée lors d'une commission spéciale. L'installation de ce feu a été motivée par une volonté de réduire la vitesse dans le bourg. Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle que le problème du feu récompense constitue un des thèmes prioritaires qui devait être abordé. Cette problématique sera inscrite à la prochaine commission « Voirie ».

- **Elagage dans l'entrée du bourg**

Monsieur Cédric DEVERRIERE signale que l'élagage des haies a été effectuée à l'entrée de la Grand rue mais les branches n'ont pas été ramassées. C'est désormais chose faite depuis le début de semaine.

Fin de séance à 22 h 26.